



CABINET DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ N° AD 2026-106
PORTANT DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT HABILITÉ À INTERVENIR EN
LIEU ET PLACE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-6, L. 1524-5 et L. 3221-3,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 et notamment son article 5,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°2026-CD-5-8865 du 20 février 2026 relative à la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration de la SAEM Citallios,

Considérant que constitue un conflit d'intérêts au sens de la loi n°2013-907 relative à la transparence de la vie publique toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions lorsqu'elles sont en une situation de conflit d'intérêts,

Considérant que pour ce faire elles prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant la personne chargée de les suppléer,

Considérant les fonctions exercées par Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration la SAEM Citallios et en particulier sa fonction d'administrateur,

Considérant que dans un souci de prévention de conflit d'intérêts, il apparaît nécessaire pour Monsieur le Président du Conseil départemental de prendre un

arrêté de déport désignant une personne qui pourra intervenir en lieu et place sans qu'aucune instruction ne lui soit donnée, dès lors qu'il estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de la loi,

Arrête :

Article 1er : Madame Gwendoline DESFORGES, conseillère départementale des Yvelines est désignée en lieu et place de Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental notamment pour :

- instruire, présenter et/ou rapporter les dossiers devant toutes commissions ou instances collégiales,
- signer toutes correspondances administratives ou techniques, ordres de missions,
- signer tous les actes, contrats, et éventuels avenants,

dans toutes les situations prévues par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, ainsi que dans toutes autres situations pour lesquelles il estimerait être en situation de conflit d'intérêt, concernant :

- La SAEM Citallios.

Article 2 : Monsieur Pierre BEDIER s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de toutes décisions relatives aux affaires susmentionnées.

Article 3 : Les actes signés dans le cadre du présent arrêté en rapport avec les affaires visées à l'article 1^{er} porteront les nom, prénom et qualité du signataire désigné à l'article 1^{er}, ainsi que la mention du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de Département.

Fait à Versailles